SORTIE DE TERRITOIRE

L'autorisation de sortie de territoire est délivrée lorsque l'enfant quitte le territoire français pour se rendre dans un pays de l'Union Européenne (sans être accompagné des ses parents).

Un mineur français, qui ne possède pas de passeport personnel et valide, doit être muni de la sortie de territoire et d'une carte d'identité en cours de validité. *En revanche, s'il possède un passeport personnel et valide, le mineur n'a, pas besoin d'une autorisation de sortie de territoire, car cette autorisation est faite lors de la demande du passeport*.

Si l'enfant se rend dans un pays hors Union Européenne, le mineur doit être en possession d'un passeport personnel valide, et éventuellement d'un visa (selon le pays concerné).

La **personne qui détient l'autorité parentale** (père, mère, ou tuteur) doit s'adresser à la Police Municipale.

Pièces à fournir

- Sa pièce d'identité
- La carte nationale d'identité (en cours de validité) du mineur
- Un justificatif de domicile récent
- Le livret de famille tenu à jour ou l'acte de naissance de l'enfant (qui doit mentionner, pour les parents non mariés, la reconnaissance de l'enfant avant l'âge de 1 an)
- Eventuellement, la décision de justice (jugement de divorce ou de séparation) statuant sur l'exercice de l'autorité parentale ou la délibération du conseil de famille désignant le tuteur.